

« A SOJA COMPANY »
Société par Actions Simplifiée
Capital : 122.000,00 euros
Siège social : RN 31 Froyères
60190 – CHOISY LA VICTOIRE

60 - 01
Greffe du Tribunal
de Commerce de Beauvais
DÉPÔT N° 252327
DU - 7 DEC. 2005

R.C.S. Beauvais
N°
N° de gestion 85 B 32

R.C.S. : BEAUVAIS B 331 844 175
SIRET: 331 844 175 00041

PROCES-VERBAL DE REUNION DE
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 15 OCTOBRE 2005

L'AN DEUX MILLE CINQ

Le QUINZE OCTOBRE
A 9 Heures,

Au siège social à CHOISY LA VICTOIRE 60190 – RN 31 Froyères.

Les associés de la Société par actions simplifiée «A SOJA COMPANY» au capital de CENT VINGT DEUX MILLE EUROS (122.000,00 €), divisé en MILLE SIX CENTS (1.600) actions de SOIXANTE SEIZE EUROS ET VINGT CINQ CENTIMES (76,25 €) chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation du Président.

Sont présents ou représentés :

- Monsieur Didier POTET, titulaire de huit cents actions, ci..	800 actions
- La Société « TIUS », titulaire de huit cents actions, ci ..	800 actions

TOTAL égal aux MILLE SIX CENTS actions composant le capital social, ci....	1.600 actions
--	---------------

Tous les associés étant présents ou représentés, l'assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Didier POTET préside la réunion en sa qualité de Président.

Le Président rappelle que les associés sont présents à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :



- Démission des fonctions du Directeur Général,
- Pouvoirs en vue des formalités,
- Questions diverses.

Il dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres :

- Le rapport du Président,
- Le texte des résolutions proposées.

Il précise que tous les documents requis ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social, dans les délais légaux.

L'Assemblée sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Lecture est ensuite donnée du rapport du Président.

Enfin, il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire prend acte de la démission de Monsieur Fabrice CAILLUYER de ses fonctions de Directeur Général et décide ne pas pourvoir à son remplacement.

Cette résolution est adoptée par 1600 voix.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur de l'original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Cette résolution est adoptée par 1600 voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant la parole, la séance est levée à 10 Heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par tous les associés présents ou par leurs mandataires, après lecture.

Pour copie certifiée conforme

Le Président

